

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 26 mars 2015.

L'an deux mil quinze le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du Jour

- Approbation compte de gestion 2014
- Vote des taux d'imposition pour 2015
- Vote du budget primitif 2015
- Validation consultation maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité
- Adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagée
- Création d'un emploi d'agent technique
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte-rendu des syndicats et CCVT
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26 février 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 2015/011 - Objet : Approbation compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015/012 - Objet : Vote des taux d'imposition 2015.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 169.972 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation : 8.83 %
- Foncier bâti : 17.28 %
- Foncier non bâti : 51.69 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2015/013 - Objet : Approbation du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	505967,11 €	505967,11 €
Section d'investissement	594931,34 €	594931,34 €
TOTAL	1100898,45 €	1100898,45 €

N° 2015/014 : Validation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation relative à la mise en concurrence des maîtres d'œuvre en vue de la mise en conformité accessibilité du bâtiment de l'école et de la mairie. Après étude des différentes offres, il a été retenu l'offre du cabinet Pinhede, mieux disant, pour un montant total de 17.743.73 € H.T, comprenant les éléments de mission suivantes : APS/DIA –AVP – PRO – DCE/ACT – VISA – DET – AOR.

Après délibérations, le Conseil municipal :

- Valide le résultat de la consultation et retient le cabinet Pinhede pour un coût de 17743.73 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2015/015 : Adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1. CONTEXTE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir. En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient aussi bien dans les phases de préparation que de réalisation des projets.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise

en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

2. MISE EN OEUVRE

Ce service de CEP est mis en place à l'échelle CAPI-CCVT pour les communes de moins de 10000 habitants à compter du 1^{er} décembre 2014. L'objectif est d'atteindre au terme de 3 ans une adhésion de l'ensemble des 30 communes de moins de 10000 habitants du territoire CAPI-CCVT.

Le service de conseil en énergie partagé sera assuré par un conseiller junior à temps plein (actuellement Arnaud Vailly) accompagné par un conseiller expert de l'Ageden à hauteur de 11 jours la première année.

Le coût du service est le suivant :

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. La CAPI procédera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et Vallons de la Tour) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une **implication de la commune et des services concernés**. Cette implication se traduit notamment en terme de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public,...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

La commune de Le Passage a fait partie des 3 communes pilotes du territoire sur ce projet, et cela a permis de mettre en œuvre des premières actions au cours de l'année 2014. Il est nécessaire d'engager des actions complémentaires progressivement sur les années à venir.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 489 €/an pour 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

N° 2015/016 – Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la charge croissante de travail au niveau du service technique (bâtiment et voirie) il convient de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour assurer l'entretien des bâtiments et de la voirie communale.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 11 mai 2015.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2015/017 - Objet : Approbation de l'agenda accessibilité pour les travaux salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise aux normes accessibilité de la salle du conseil municipal et notamment la demande d'autorisation de construire ou d'aménager un établissement recevant du public avec demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Il indique que ces travaux d'un montant estimatif de 50.000 € H.T sont programmés pour un démarrage en juin 2015 et une fin de travaux en juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** l'agenda de travaux proposé pour les travaux de mises aux normes accessibilité de la salle du conseil municipal, à savoir le début des travaux en juin 2015 et une fin des travaux en juillet 2015.

Compte rendu de la commission Urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- DP déposée par M. De Olivera/Mme Comte pour la réfection de la toiture et la pose d'un vélux.

- Certificat d'urbanisme d'information déposé par la SELARL AB2C pour la propriété Rivière Jeanine.

Compte rendu du syndicat des eaux

Les points suivants ont été abordés :

- vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat.
- admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- travaux 2015 : renouvellement de la conduite d'eau potable à Saint Didier de la Tour
- lancement de l'appel d'offre pour la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Panissage.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier relatif à l'obligation de mettre en place un PEDT ; Projet Educatif Territorial dans le cadre des TAPS afin de permettre à la collectivité de percevoir le fond d'aide (subvention)
- Bâtiments : le contrôle annuel des chaudières a été réalisé par l'entreprise Primjorex. Le défibrillateur a également été vérifié.
- Commission voirie : Réunion le samedi 4 avril 2015 à 9 heures.
- Conseil municipal : jeudi 30 avril 2015 à 20 heures précédé de la commission urbanisme.

La séance est levée à 23 heures.